



<p>Envoyé en préfecture le 23/03/2026  Reçu en préfecture le 23/03/2026  Publié le 23/03/2026  ID : 083-218300317-20260323-A_2026_DGS_11-AR</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET  DES MAURES</b></p>
	<p>Arrêté JLL/MA/DGS 2026-11</p>
	<p>Nomenclature 5.4</p>

**ARRETE MUNICIPAL**  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
à Madame Nathalie DAVIGNON CASANOVA, 8<sup>ème</sup> Adjointe

**LE MAIRE,**

- VU** l'article L 2122-18 et L 2122-20 du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'élection des élus au 15 mars 2026 ;  
**VU** la délibération [2026/admg/27] du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 08 le nombre des adjoints au maire ;  
**VU** la délibération 2026/admg/28 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints ;  
**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Nathalie DAVIGNON CASANOVA en qualité de 8<sup>ème</sup> adjointe au maire, en date du 20 mars 2026 ;  
**VU** la délibération 2026/admg/29 du 20 mars 2026 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 8<sup>ème</sup> adjointe ;  
**CONSIDERANT** que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;  
**CONSIDERANT** que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.


**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est donné délégation permanente de fonction et de signature à Madame Nathalie DAVIGNON CASANOVA, 8<sup>ème</sup> adjoint au maire, pour assurer les missions relevant des domaines suivants :

**AFFAIRES SOCIALES - SOLIDARITE - CCAS - FAMILLE – PETITE ENFANCE - PERSONNES  
AGEES - HANDICAP - INSERTION - LOGEMENTS SOCIAUX – SANTE – LIEN  
INTERGENERATIONNEL – SILVER ECONOMIE – COORDINATION ASSOCIATIONS  
SOLIDAIRES – COORDINATION PROFESSIONNELS DE LA SANTE**

Ces missions comprennent :

- les aides sociales ;
- la politique en faveur des personnes les plus en difficulté ;
- les relations avec les associations d'entraides ;

<p>Envoyé en préfecture le 23/03/2026  Reçu en préfecture le 23/03/2026  Publié le  ID : 083-218300317-20260323-A_2026_DGS_11-AR</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET  DES MAURES</b></p>
	<p>Arrêté JLL/MA/DGS 2026-11</p>
	<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>


- la prévention des risques sanitaires ;
- la politique en faveur des personnes handicapées ;
- la politique familiale et la petite enfance
- les personnes retraitées et personnes âgées, leur maintien au domicile, les relations avec les maisons de retraite et la coordination gériatrique ;
- les relations entre la commune et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) et les autres institutions ;
- les relations entre la commune et les acteurs de la petite enfance, structures associatives de type multi-accueil et les assistantes maternelles ;
- les relations avec les professionnels de la santé
- le réseau et les équipements de santé sur la commune (tel que Cannel Santé)
- la signature des courriers, documents contrats, conventions et arrêtés relatifs aux domaines d'intervention précités ;
- l'engagement des devis, des bons de commande, la signature des factures, et les liquidations des dépenses et des recettes ; liés aux missions de sa délégation ;
- les dépôts de plaintes au nom de la commune et du CCAS.

Et en cas d'absence ou d'empêchement du maire, du 1<sup>er</sup> adjoint au 7<sup>ème</sup> adjoint pour quelque cause que ce soit, l'adjoint concernée pourra être amenée :

- à certifier le caractère exécutoire des actes pris par l'autorité communale ;
- à signer les mandats et bordereau de mandats, les titres et bordereau de titres de recettes ;
- à signer la correspondance, les arrêtés municipaux et les pièces administratives concernant les affaires courantes.

**ARTICLE 2** : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention : « L'adjoint délégué » ou « Par délégation du Maire »

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et de sa notification au délégataire. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département par voie électronique, aux fins de contrôle de légalité, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales. Il fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune, dans des conditions garantissant son accessibilité et sa conservation. La présente délégation peut être retirée à tout moment par arrêté du Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Elle cesse de plein droit en cas de perte par le délégataire de sa qualité d'adjoint, de cessation des fonctions du Maire déléguant ou d'expiration du mandat municipal.

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Envoyé en préfecture le 23/03/2026  Reçu en préfecture le 23/03/2026  Publié le  ID : 083-218300317-20260323-A_2026_DGS_11-AR</p> </div>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET  DES MAURES</b></p>
	<p>Arrêté JLL/MA/DGS 2026-11</p>
	<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Var,  
Monsieur le chef de service comptable SGC (servie de gestion comptable) de Draguignan.

Fait à : Le Cannet des Maures, le 23 mars 2026

**Le Maire,  
Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)